LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_48 PASS COMMERCE ET ARTISANAT

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 , (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021, (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

VU la publication au JOUE le 15 décembre 2023 du nouveau règlement communautaire (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2024-2030 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

VU l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération CC- 2023-062 du Conseil Communautaire du 2 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique pour la période 2023-2028 et autorisant le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre à la signer ;

VU la délibération CC-2023-062 du Conseil communautaire du 2 mai 2023 approuvant le dispositif Pass Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_48-DE

VU la convention de partenariat signée entre la Région Bretagne et Loudéac communauté Bretagne Centre le 10 août 2023 ;

VU la délibération B-2024-088 du Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 et l'avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique avec la Région Bretagne, en date du 31 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mars 2026 ;

Entreprise	E. I. PRESSE Corentin 2 route de Plémet- SAINT GILLES DU MENÉ- LE MENÉ
Activité	Débit de boisson
Projet	Création d'un bar épicerie "2 Route de Plémet- SAINT GILLES DU MENÉ" LE MENÉ. Achat de matériel
Montant global du projet HT	10 057,73 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	8 112,90 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	2 433,86 €
Observations	
Entreprise	SARL LE STUDIO D'ANNE Mme MONROCQ Anne- 2 Rue de la Croix Rouge- LE QUILLIO
Activité	Coiffure
Projet	Création d'un salon de coiffure "2 Rue de la Croix Rouge" LE QUILLIO. Travaux immobiliers et achat matériel
Montant global du projet HT	15 970,75 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	15 878,75 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	4 763,63 €
Observations	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
2. De préciser que l'attribution définitive et le versement des subventions sont subordonnés à la réalisation des conditions suivantes :

   - la confirmation du plan de financement du projet ;

   - l'engagement de réalisation du projet conforme au dossier présenté à Loudéac Communauté ;
3. De préciser qu'à défaut de réalisation de ces conditions dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération, l'aide deviendra caduque ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_48-DE

4. De préciser que le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention attributive de subvention, précisant notamment :

   - les modalités de versement de l'aide ;

   - les obligations du bénéficiaire ;

   - les conditions de contrôle et de remboursement en cas de non-respect des engagements.

5. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives de subvention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	05		
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.03.09 11:24:30 +01'00'

Date : 2026.03.09 11:26:37 +01'00'

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_48-DE

